

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Rapport annuel 2004 - Information du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la transmission d'un rapport d'activités relatif à l'exercice écoulé à toutes les communes qui les constituent.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activités, accompagné du compte administratif, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le document réalisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, intitulé «Rapport d'activité 2004» a été communiqué à tous les Conseillers Municipaux. Il présente de manière synthétique l'activité par secteur de compétence, ainsi que les données financières correspondantes.

Il insiste également sur les faits marquants de l'année 2004 à savoir :

- Transfert de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères au SYBERT.
- Signature du Contrat d'agglomération.
- Obtention de la DUP pour le projet de l'entrée Est de Besançon.
- Lancement des travaux de réhabilitation du port fluvial.
- Dépôt de candidature pour le label Pôle de Compétitivité.
- Engagement du nouveau Plan de Déplacement Urbain.
- Réalisation de l'enquête Ménage Déplacements auprès de 3 360 ménages.
- En matière d'accueil des gens du voyage, décision de réhabiliter l'aire de la Malcombe et d'aménager l'aire du Grand passage à Thise.
- Développement d'ordiclasse, qui regroupe une trentaine d'écoles sur l'agglomération.
- Une démarche en matière culturelle avec l'état des lieux de l'enseignement musical, et une prise de compétence pour la réalisation du futur conservatoire National de Région.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ce document.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de la communication de ce rapport d'activités.

M. le Maire, Président de la CAGB, n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 29 novembre 2005.